

Bureau gestion collective

Affaire suivie par :
Lisa VILLERMET
Tél : 04 77 81 41 49
Mél : ce.ia42-diper@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 7 janvier 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles
s/c de

Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Références :

- *Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée*
- *Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie*
- *Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conditions de recrutement à la formation de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Une réunion d'information **en visioconférence** est organisée :

Le mercredi 27 janvier 2021 à 16h30
(Connexion possible à partir de 16h15)

Lien de la réunion :

<https://univ-lyon1.webex.com/univ-lyon1/j.php?MTID=mfe82cc7314eb10b99ef2190c059cde0b>

Mot de passe : DtvwZKhW286

**Le mot de passe n'est pas toujours requis, il est parfois demandé selon l'outil utilisé par le participant (smartphone, tablette).*

Pour le département, les départs en formation seront décidés par monsieur l'IA-DASEN et soumis à l'obtention d'un poste support.

1-La formation et le choix du parcours

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente 300 heures de formation réparties de la manière suivante :

- ▶ une préparation à la formation d'une durée de 24h l'année précédant le départ en formation ;
- ▶ un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules obligatoires ;
- ▶ deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104h, chaque module étant non fractionnable ;
- ▶ un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52h, non fractionnable ;

Ces différentes modalités sont soumises aux conditions sanitaires qui seront en vigueur au moment du départ en formation. Les modalités sont susceptibles d'évoluer et d'être adaptées.

2- Candidatures

Les enseignants intéressés compléteront le dossier de candidature joint en annexe. Ils seront ensuite reçus en entretien par une commission composée de l'IEN ASH ou d'un IEN et d'un formateur spécialisé.

Ce dossier devra être adressé, **avant le 29 janvier 2021**, sous couvert de l'inspecteur.trice de votre circonscription qui émettra un avis, au directeur académique des services de l'éducation nationale **en mettant impérativement la circonscription ASH en copie pour information** (ce.0420952g@ac-lyon.fr).

3- Calendrier :

- Retour des dossiers d'inscription à la circonscription le **29 janvier 2021** au plus tard;
- Transmission par les circonscriptions des dossiers d'inscription à la DSDEN le **2 février 2021**;
- Entretien des candidats avec la commission le **24 février 2021** à la DSDEN de la Loire.

Dominique POGGIOLI

